

de se conformer aux procédés de ceux qui ont assisté. Tout membre arriéré dans le paiement de ses souscriptions et ses amendes n'aura pas droit de participer au tirage au sort pour une allocation. La méthode du tirage au sort sera fixé par le Bureau de Direction.

ART. 17.—Un membre ayant obtenu une allocation peut choisir un biens de fonds, maison, etc., situés dans le district de Montréal, la seule restriction faite étant qu'une garantie suffisante dans l'opiniou de l'Évaluateur et du Bureau soit donné à la société pour le remboursement de la somme avancée qui devra se faire en cent vingt paiements égaux et mensuels.

Quand toute la somme avancée aura été remboursée à la Société, l'emprunteur continuera à payer à raison de tant par mois tout le montant des souscriptions dues à la Société. Les souscriptions seront payées pendant 24 ans. Exemple, un membre possédant dix parts (pour lesquelles il paie chaque semaine une souscription de cinquante centins), et qui a reçu une appropriation de \$2,000, disons dans la première année, aura remboursée l'appropriation elle-même dans la onzième année de l'existence de la Société; mais il sera encore redevable à celle-ci des souscriptions des treize années suivantes, à raison